

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025  
DN/NC  
Objet : Affouages 2025-2026  
N° : DCM\_2025/116  
PUBLIÉE LE : 07/10/2025**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 055-215501222-20251006-2025\_116-DE

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 septembre 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Sandrine KIEFER donne pouvoir à Benoît REYRE  
Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE  
Suzel RICHARD donne pouvoir à Gérald CAHU  
Liliane BOUROTTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur Laetitia SACCHIERO, Annette DABIT, Nelly LOMBARD, Ahmed EZZAHRI, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoit JANNOT

**Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absents : 6 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22**

**Madame Martine Marchand est désignée secrétaire de séance.**

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 alinéas 1 - 2 - 3 du Code Forestier, il est proposé au Conseil municipal la délivrance totale des produits des parcelles 12-14 ainsi que des produits accidentels des parcelles diverses.

Selon l'article L 241.16 du Code Forestier, l'attribution des bois aux affouagistes, se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants suivants :

- Michel FONTAINE
- Jean-Paul ROUX
- Gilbert SOVINSKI

L'affouage est partagé par feu. Le délai d'abattage et de façonnage des bois d'affouage est fixé au 30/04/2026.

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 01/09/2026.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** la délivrance totale de la parcelle 1 ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses. Selon l'article L 241.16 du Code Forestier, l'attribution des bois aux affouagistes, se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants suivants :
  - Michel FONTAINE,
  - Jean-Paul ROUX,
  - Gilbert SOVINSKI
- **DE FIXER** le tarif à 8,70 €/stère

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire  
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.